

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/53

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :
Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant les besoins du service enfance jeunesse qu'il convient de renforcer,

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} octobre 2022, de pérenniser un emploi (actuellement occupé par un contrat aidé PEC), en créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26 heures hebdomadaires pour les besoins des services périscolaire (ALP & Entretien) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service enfance jeunesse (périscolaire et ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26/35ème de catégorie [C1] à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2: De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2022:

Enfance jeunesse					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	Adjoint technique	C	24	25	TNC 26/35ème

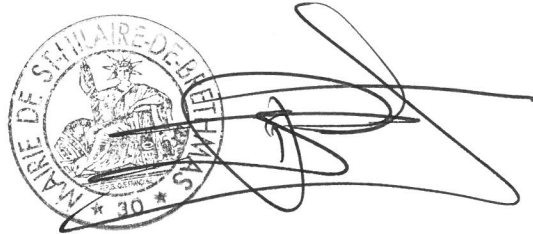
Article 3: D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4: Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.


Article 5: Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 01/10/2022 
ID : 030-213002595-20220930-2022_53-DE